



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/702

Portant occupation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 28 juillet 2026 de Madame Delphine Guyon, Pôle Solidarité CMG, 35 rue Jean Moulin, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une brocante solidaire, organisée par l'association « Pôle Solidarité - CMG » place de la Victoire, le stationnement sera interdit, le dimanche 27 septembre 2026 de 6h30 à 19h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Madame Delphine Guyon, Pôle Solidarité CMG, 35 rue Jean Moulin, 45500 Gien,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 28 juillet 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **11.08.26**